

Zeitschrift: Archiv für schweizerische Geschichte
Band: 2 (1844)

Artikel: Développement de l'indépendance du Haut-Vallais et conquête du Bas-Vallais
Autor: Gingins-la-Sarraz, Fréd. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-4257>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

I.

DÉVELOPPEMENT

DE

L'INDÉPENDANCE DU HAUT-VALLAIS ET CONQUÊTE DU BAS - VALLAIS.

ÉTUDE RÉTROSPECTIVE

PAR

Mr. FRÉD. DE GINGINS-LA-SARRAZ.

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'HISTOIRE DE LA SUISSE.

L'Avènement de Walther de Supersax au siège épiscopal de Sion marque le commencement d'une période nouvelle dans l'histoire du Vallais. Sous le gouvernement ferme et habile de ce prélat, la nationalité vallaisanne conquiert des limites plus larges et plus naturelles, et, en secouant la tutelle dans laquelle la puissance de la maison de Savoie l'avait retenu jusqu'alors, ce pays s'éleva au rang d'état libre et indépendant. Ses relations avec les confédérés, de précaires qu'elles avaient été auparavant devinrent permanentes et préparèrent son incorporation définitive dans le faisceau de l'Union helvétique.

Néanmoins, on ne possédait jusqu'ici que des renseignements incomplets ou même erronnés sur cette phase importante de l'existence politique du Vallais et sur la nature de ses rapports, soit avec les cantons suisses, soit avec les états limitrophes. On nous saura gré sans doute de combler quelques-unes des nombreuses lacunes que présente à cet égard l'histoire générale de la confédération, en publiant ici une série de

4 Développement de l'indépendance du Haut-Vallais

documents inédits très-propres à répandre une lumière plus vive sur ces relations. Pour l'intelligence de ces documents et des faits auxquels ils se rapportent, il est indispensable que cette publication soit accompagnée d'un précis historique de la situation du Vallais au début de la période sus-indiquée. ¹⁾

PREMIÈRE PARTIE.

ÉTAT POLITIQUE DU VALLAIS ÉPISCOPAL

AVANT

L'AVÈNEMENT DE L'ÉVÊQUE WALTHER DE SUPERSAX.

I.

LE VALLAIS SOUS LA PRÉPONDÉRANCE DE LA MAISON DE SAVOIE.

Lorsque la conquête eut fait passer le Bas-Vallais de la souveraineté des princes de Savoie sous la domination des évêques de Sion, ces prélats se prévalurent de la prétendue donation de Charlemagne à Saint-Théodule ²⁾ pour légitimer cette conquête aux yeux des vaincus comme la restauration d'un ordre de choses plus ancien et plus régulier que celui dont les patriotes Hauts-Vallaisans venaient de triompher par la force des armes. Cependant, des traditions locales, non moins anciennes et non moins respectables que la légende de ce saint prélat, semblent indiquer, au contraire, qu'à une époque plus ou moins reculée la maison de Savoie fut en possession d'une souveraineté réelle dans la majeure partie de

¹⁾ La plupart des renseignements qui vont suivre sont puisés dans les collections manuscrites de feu Mr. le chanoine ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, qui renferment tous les éléments diplomatiques d'une histoire complète du Vallais. Ces précieux manuscrits nous ont été communiqués avec une parfaite obligeance par leur possesseur actuel, Mr. le comte Emmanuel de Rivaz, conseiller d'État à Sion.

²⁾ Vide *Galliae christianae* tomi XII. instrumentum paginis 447—450.

la longue Vallée du Rhône ; la construction de l'église capitulaire de Valère (*Valeria*) à Sion et la fondation d'un monastère de religieuses à Louèche attribuées à cette royale maison, la possession héréditaire de plusieurs grandes seigneuries dans la région supérieure du Vallais, enfin, l'établissement dans la même région d'une noblesse originaire du Val d'Aoste, de la Savoie et même du Dauphiné ¹⁾ prêtent à ces traditions populaires un haut degré de vraisemblance historique.

Quoi qu'il en soit, la prétendue donation de Charlemagne, connue dans l'histoire du Vallais sous le nom vulgaire de *la Caroline* et généralement envisagée aujourd'hui comme une pièce apocryphe, n'en resta pas moins dans les mains des évêques de Sion comme le fondement de leurs prétentions à la souveraineté temporelle du Vallais et comme une arme à double tranchant que ces prélats opposèrent, avec plus ou moins de succès, tantôt aux vues de suprématie de la royale maison de Savoie, tantôt aux tendances républicaines des patriotes vallaisans.

Mais une étude plus approfondie de l'histoire du Vallais démontre jusqu'à l'évidence que, à partir du XI^e siècle et jusque vers le milieu du XV^e, la grande Vallée du Rhône (*Vallis pœnina*), prise depuis la source de ce fleuve jusqu'à son embouchure dans le lac Léman, loin de présenter les conditions d'une indépendance territoriale réelle, se trouvait, au contraire, morcelée et partagée entre deux pouvoirs rivaux, dont l'un tendait sans cesse à se soustraire à la supériorité exercée par l'autre. Ce morcellement n'était pas même en rapport avec l'antagonisme naturel des deux races teutonique et romande qui, dès les temps les plus reculés, se partagèrent le sol de ce riche bassin et de ses nombreuses vallées latérales, car, jusqu'au milieu du XV^e siècle, on parlait le français ou des

¹⁾ Par exemple : les *de Langins* (*de Langino*), les *de Grésy* (*de Gresiac*) et *de Compois* (*de Compesio*), de Savoie ; les *de Villette-Chevron*, de la Tarentaise ; les *Tavelli*, de Genève ; les *Châtillon*, d'Aoste, et surtout les *de Morestel* et les *de la Tour-* (*du Pin-*) *Châtillon* (*zu Gestellen*), du Dauphiné.

dialectes dérivés de cette langue, non-seulement dans tout le Vallais savoyard, c'est-à-dire depuis la Morge de Conthey au lac Léman, mais encore dans les dizains actuels de Sion, de Sierre, d'Hérens et de Louèche. La langue allemande ne prévalut à Sion que par suite de la prépondérance absolue que le parti patriote ou allemand conquit dans le gouvernement général du pays au XVI^e siècle. ¹⁾

La principauté temporelle des évêques de Sion se composa dans l'origine d'un assemblage de diverses possessions féodales éparses tant dans le Haut-Vallais que dans le Bas; mais, loin de former entr'elles un territoire arrondi et compacte (*geschlossenes Territorium*), ces propriétés seigneuriales se trouvaient, au contraire, séparées les unes des autres et entrecoupées par les fiefs dépendants médiatement ou immédiatement de la maison de Savoie, qui possédait des seigneuries importantes non-seulement dans les quartiers inférieurs, mais aussi dans les régions supérieures de la longue vallée du Rhône.

Sans compter les terres de Louèche et de Naters, composant la majeure partie des dizains actuels du même nom, que le comte Amédée III paraît avoir échangées à l'évêque Saint-Guérin, dans la première moitié du XII^e siècle, contre les seigneuries de Saillon et d'Orsière, en Bas-Vallais, les comtes de Savoie possédaient héréditairement, dans la région supérieure du Vallais, le comté de Moërel (*comitatus Morgiæ*), formant aujourd'hui le tiers du dizain de Rarogne (*Raron*, en allemand). ²⁾ Les sires de *la Tour* (von Thurn) étaient leurs vassaux pour la châtellenie de Châtillon (*Gestellenburg*) et pour le vice-dominat de la vallée de Lietsch qui en dépendait. Les barons de *Rarogne* tenaient en fief de ces comtes la vallée d'Héremence (*Eringenthal*), dans le dizain de Sion. Enfin, les

¹⁾ Voyez la Statistique du Vallais par Mr. le doyen BRIDEL (Zurich, 1820. p. 355) et CHARLES LOUIS DE BONS dans l'Almanach du Vallais pour 1843, p. 18—25.

²⁾ Le comté de Moërel fut donné en *fief* aux évêques de Sion par le comte Thomas I. anno 1224. (Voyez GUICHENON, qui s'est trompé en supposant qu'il s'agissait de Morges au Pays de Vaud.)

nobles *Tavelli* leur prêtaient hommage-lige pour leur seigneurie de Granges (*Gradetz*), dans le dizain de Sierre. ¹⁾

En revanche, les évêques de Sion possédaient dans le Bas-Vallais la majorie (*Meyeramt*) d'Ardon, les châteaux de Crêt et de Chamoson, la châtellenie de Martigny et la petite seigneurie de Massongex, plusieurs fiefs à Bex, enfin la vidamie (*Vitzthum*) du Châtelard et de Montreux²⁾, avec la haute mouvance du château de Chillon, en Chablais, dont les comtes de Savoie prêtaient hommage aux prélats.

Dès le milieu du XIII^e siècle, le génie prévoyant du comte Pierre de Savoie comprit l'avantage de faire cesser ce mélange fatal de juridictions et de fiefs enclavés les uns dans les autres, quoique dépendants de deux souverainetés différentes. Le traité d'échange conclu en 1260 ³⁾ entre ce prince et l'évêque Henri de Rarogne était destiné à remplir ce but; mais, cette transaction ayant été annulée de gré à gré en 1268 par le comte Philippe ⁴⁾, les choses demeurèrent sur l'ancien pied jusque vers la fin du siècle suivant, où les traités définitifs du 21 août 1384 et du 24 novembre 1392 ⁵⁾ réalisèrent enfin les

¹⁾ Voir le traité conclu en 1260 entre l'évêque Henri de Rarogne et Pierre de Savoie, comte de Romont. (Archives de l'état, à Sion, recueil de *traités avec la Savoie*, cité dans LUIGI CIBRARIO, *Storia della Monarchia di Savoia*, t. II. p. 106.)

²⁾ La seigneurie du Châtelard et la vidamie de Montreux furent vendues par l'évêque *Boniface de Challant* à la maison *d'Oron*, au commencement du XIV^e siècle, et passèrent ainsi sous la mouvance directe des comtes de Savoie.

³⁾ *Permutationes transactæ inter Henricum episcopum sedunensem, et Petrum de Sabaudia, datæ quinto septembris anno 1260.* (Archives de l'état, à Sion. Voyez L. CIBRARIO, *Storia della Monarchia di Savoia*, t. II. p. 107.)

⁴⁾ *Remissiones vicissim factæ inter dominum Philippum, Burgundiæ et Sabaudiæ comitem, ex una, episcopum et capitulum sedunenses, ex altera, datæ Martigniaco, quatuordecimo novembris 1268.* (Copie aux Archives de Sion.) Voyez L. CIBRARIO l. c., p. 147.)

⁵⁾ a) Traité conclu devant Sion, le 21 août 1384, entre les communautés du Haut-Vallais et le chapitre de Sion, d'une part, et le comte Amédée VII, de l'autre. (Archives de Valère, à Sion.) —

vues salutaires du comte Pierre relativement à l'échange et à la compensation des territoires enclavés, soit dans le Haut, soit dans le Bas-Vallais. Par ces deux traités, dont le second ne fut que la confirmation du premier, l'évêque et son chapitre, stipulant avec le concours des communautés du Vallais épiscopal, cédèrent au comte de Savoie tous leurs droits temporels sur les terres de l'Église de Sion enclavées dans le Bas-Vallais et dans le Chablais, c'est-à-dire depuis la Morge de Conthey jusqu'au lac Léman (*a Morgia Contegii, inferius*), tandis que le comte de Savoie renonça, de son côté, moyennant une forte indemnité pécuniaire, à tous les fiefs mouvants de la souveraineté de sa maison situés dans les dizains du Haut-Vallais (*a Morgia Contegii, superius*), réservant toutefois, de part et d'autre, l'hommage dû par l'évêque au comte pour le fief du comté de Moërel et celui que le comte prêtait à l'évêque pour le château de Chillon.

Ce n'est en réalité qu'à dater de ce dernier traité, soit de la fin du XIV^e siècle, que les souverainetés respectives de l'évêque de Sion et de la royale maison de Savoie furent renfermées, de part et d'autre, dans les bornes du Haut et du Bas-Vallais. Dès-lors, les limites qui séparent géographiquement le Vallais en deux régions inégales, devinrent en même temps les frontières politiques des deux états limitrophes. Le Vallais épiscopal ou Haut-Vallais s'étendit depuis la source du Rhône jusqu'au pont d'Apro, qui traverse ce fleuve à une demi-lieue au-dessous de Sion, et le Vallais savoyard ou Bas-Vallais se prolongea depuis ce pont en descendant, jusqu'à la Dranse de Martigny, où commençait le Chablais. ¹⁾

b) *Treuga Vallensium cum comite inita tractatu oratorum villæ Lucernæ, 15. aprilis et 24. junii 1390.* (Ibidem.) — c) *Pax et concordia inter dominam Bonam, comitissam Sabaudiaë (mère tutrice du comte Amédée VIII), et patriotas Vallesii; anno 1392, 24. novembris.* (Ibidem.)

¹⁾ JOSIAS SIMLER et les auteurs qui l'ont suivi se servent habituellement des expressions de *Vallesia superior (Oberwallis)* et *Vallesia inferior (Unterwallis)*, pour distinguer le Vallais épiscopal du Vallais savoyard. La Morge de Conthey formait la limite commune sur la

Sous les titres de comte et préfet du Vallais (*comes et præfectus Vallesii*), les évêques de Sion étaient investis de la puissance temporelle dans le ressort du Vallais épiscopal; ils jouissaient, en outre, tant dans le Haut que dans le Bas-Vallais, de l'exercice de plusieurs droits régaliens et se qualifiaient de prince (*princeps*) du Saint-Empire Romain ¹⁾. Néanmoins, soit que ces titres ne fussent réellement applicables qu'aux domaines appartenant en propre à l'Église de Sion (*dos ecclesiæ sancti Theoduli*), soit que les concessions royales ou impériales qui les leur conféraient ²⁾ n'eussent eu qu'un effet passager, le pouvoir temporel des évêques du Vallais fut toujours plus ou moins contesté et restreint, d'un côté, par les privilèges de la ville de Sion et les franchises des communautés du Haut-Vallais et, de l'autre, par la suprématie tradition-

rive droite du Rhône et la montagne de Thyon, ou la Prinze de Neindaz sur la rive gauche. La Dranse de Martigny, ou plutôt la Croix d'Octans, placée entre ce torrent, et celui du Trient, séparait le Bas-Vallais, proprement dit, de l'ancien Chablais (*Caput-Laci-Vallis, Chablesium*), qui comprenait alors les vallées de l'Entremont (*Intermontium*) jusqu'au sommet du Saint-Bernard, les territoires vallaisans de Saint-Maurice et de Monthey et les quatre Mandements d'Aigle, d'Ollon, de Bex et des Ormonts, qui aujourd'hui font partie du canton de Vaud.

¹⁾ L'évêque *Guischard Tavelli* fut le premier qui prit dans les actes publics les titres de *prince* et de *comte et préfet du Vallais*. „Nos, Guischarus (Tavelli), Dei et apostolicæ sedis gratia, episcopus sedunensis et in patria Vallesii *tamquam princeps* superiorque, nomine ecclesiæ sedunensis *dominus temporalis* Datum, Seduni, anno Domini 1347.” (Archives de Valère, à Sion.) — „Nos, Guischarus, *comes et præfectus Vallesii* Datum anno 1369.” (Archives de Géronde, en Vallais.)

²⁾ Charte de Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne Transjurane, datée, de Cudrefin, de l'an 999, qui confère à Hugues, évêque de Sion, le titre et la juridiction de comte (*comes*) du Vallais épiscopal. (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Suisse romande. T. I. Partie 1re. p. 151, No. I.) — Charte de l'empereur Henri VI, datée, de Bâle, du 7 mai de l'an 1189, qui confirme à Guillaume, évêque de Sion, les régales (*regalia*) dans son diocèse. (l. c. p. 90, ex Gallia christiana, t. XII p. 433, Preuves.)

nelle que la maison de Savoie exerça de fait, quoique à divers titres et pendant plus de trois siècles sur la généralité du diocèse de Sion. ¹⁾

Par suite d'un usage dont la pratique remontait au moins au XII^e siècle, l'évêque de Sion recevait des mains du comte régnant de Savoie l'investiture des droits régaliens (*investitura regalium*) incorporés à son siège et en prêtait hommage au prince à titre de fief mouvant directement (*in feudum directum*) de sa suzeraineté. Il est à présumer que, dans le principe, cette investiture comprenait aussi la juridiction comitale (*comitatus*), mais que, par suite des concessions faites aux évêques par les empereurs Henri VI et Charles IV ²⁾, la suzeraineté des comtes de Savoie fut réduite aux régales exercées dans leur diocèse par le prélat comme préfet (*tamquam præfectus*).

Quoi qu'il en soit, suivant les reconnaissances des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles conservées dans les archives du Vallais, ces régales comprenaient:

1^o. La garde et l'administration provisoires de la temporalité pendant la vacance du siège épiscopal (*custodia regalium, sede episcopali vacante*).

2^o. La juridiction des grands-chemins (*stratæ publicæ*), y compris les péages ou droits de suste (*theloneum*), à partir de la Croix d'Octans jusqu'aux limites supérieures du diocèse (*a Cruce de Octans, superius usque ad finem diocœsis*), c'est-à-dire depuis la Dranse de Martigny en remontant jusqu'à la source du Rhône. ³⁾

¹⁾ Les lettres patentes de l'empereur Charles IV du 12 mai 1365, qui confèrent au comte Vert, Amédée VI, le vicariat impérial en-deçà des monts, ne paraissent pas avoir été révoquées à l'égard du diocèse de Sion, comme elles le furent à l'égard des villes de Genève et de Lausanne. — Le 27 octobre 1368, le comte de Savoie termina un différent entre l'évêque Guischard et les hauts-barons de La Tour, „*tamquam vicarius imperialis.*”

²⁾ Diplômes de l'empereur Henri VI de l'an 1189 et de Charles IV de l'an 1365. (Voyez Gallia christiana, t. XII. Preuves.)

³⁾ On lit dans un traité conclu, à Evian, le 9 octobre 1361, entre le comte Vert, Amédée VI, et les Hauts-Vallaisiens: „..... *itinere*

3^o. Enfin, le droit de chancellerie (*officium cancellariæ*) ou de stipulation des actes publics dans les terres du Vallais épiscopal. ¹⁾

Quant au privilège de battre monnaie, les évêques de Sion ne s'étaient point encore attribué le droit d'en faire frapper à leur propre coin, ce privilège appartenant exclusivement au comte de Savoie. La monnaie que ceux-ci faisaient fabriquer à Saint Maurice en Chablais avait cours légal et obligé dans toute l'étendue du Vallais, sans autre réserve que la faculté attribuée à l'évêque et au chapitre de Sion d'en contrôler le titre et le poids. ²⁾

Le prélat prêtait, en outre, hommage-lige au comte pour le fief du comté de Moërel (*Morgia*), dans le Haut-Vallais, dont il jouissait, à titre de feudataire de la maison de Savoie, sous une redevance de quinze livres mauriçoises pour le plait (*nomine placiti*). Mais comme le comte de Savoie prêtait, à son tour, hommage à l'évêque de Sion pour le château de Chillon

publico quod protendit per Vallesiam superiorem et quod sedunensis episcopus in feudum tenetur a nobis" (scilicet a comite Sabaudiaë). (Archives de Sion.)

¹⁾ Voir les actes d'hommage prêté pour les régales par les évêques de Sion aux comtes de Savoie des années 1224, 1233, 1268, (1291?), 1293, 1308 et 1415. (Aux archives de Valère, à Sion.)

²⁾ Lettre reversale du comte Philippe de Savoie au chapitre, anno 1274, le siège étant vacant: „Cum monetam mauriciensem cudi fecissemus apud Sanctum Mauritium, ipsam præsentaverimus capitulo sedunensi ad examinandum et approbandum eandem, ut per prædecessores nostros fieri consuevit." (CIBRARIO et PROMIS, Documenti, sigilli e monete, p. 205.) — *Walther de Supersax* est le premier évêque de Sion qui, après la conquête du Bas-Vallais (anno 1476), ait fait battre monnaie à son propre coin. Il existe un monétaire en billon, soit un *creutzer*, de ce prélat dans la collection du capitaine *Odet* à Sion. Sur une des faces, on voit la *croix pommetée de St. Maurice*, comme celle qui se trouvait sur les anciens sols mauriçois, mais avec la légende „*Præfectus et comes Vallesii*" et au revers les armoiries de l'évêque, savoir *une couronne posée sur trois monticules*, avec la légende „*Walther Supersaxo, episcopus sedunensis*." (Note de Mr. *Anne-Joseph de Rivaz*.)

(*castrum de Chillon*) en Chablais, la parité du rang entre la puissance ecclésiastique et la séculière se trouvait ainsi plus ou moins rétablie.

C'est évidemment pour prévenir entr'eux toute discussion de prééminence que les évêques de Sion et les comtes de Savoie adoptèrent l'usage de se prêter mutuellement hommage, en même temps et par un seul et même acte, pour les fiefs de toute nature qu'ils tenaient respectivement l'un de l'autre, soit dans le Haut, soit dans le Bas-Vallais et le Chablais. ¹⁾

Le dernier hommage réciproque de cette espèce dont on ait connaissance, fut solennisé, à Saint Maurice en Chablais, entre le duc Amédée VIII et l'évêque Guillaume II (dit le Jeune), le 18 septembre 1415 ²⁾, au début des guerres civiles qui éclatèrent vers le même temps en Vallais, entre les patriotes et la puissante maison de *Rarogne*, à laquelle ce prélat appartenait par sa naissance.

Ces faits, trop négligés par les historiens nationaux, expliquent très-naturellement la haute influence que la maison de Savoie exerça sur le gouvernement intérieur du Vallais épiscopal, ainsi que sur le choix que firent les papes des évêques qui, pendant plusieurs siècles, occupèrent le siège de Sion; la plupart de ces prélats appartenaient par leur naissance aux grandes familles originaires de la Suisse Romande et des autres provinces soumises à cette royale maison. ³⁾

¹⁾ Plusieurs de ces hommages réciproques existent encore aux archives de l'état ou du chapitre, à Sion, sous le titre de „Instrumenta homagiorum mutuo præstitorum per illustres dominos Sabaudia et episcopos sedunenses,” entr'autres ceux des années 1224, 1233, 1268, 1293, 1308, 1327 et 1415; d'autres, des années 1108, 1179, 1291, sont rappelés dans des actes postérieurs; d'autres, enfin, ont péri dans l'incendie des archives épiscopales en 1788.

²⁾ Recueil de traités faits avec la Savoie. (Bibliothèque de feu Mr. *Charles Emmanuel de Rivaz*, grand-bailli du Vallais, fol. 120.)

³⁾ Jusqu'à l'élection de *Henri Espertin*, en 1451, on ne trouve dans les archives du Vallais aucune trace d'une élection libre de l'évêque de Sion, faite soit par le chapitre, soit par les communes du pays; ce choix dépendait absolument du pape. Le conseil-général de la patrie

Dans la seconde période de l'existence politique du Vallais (1392 à 1475), l'évêque de Sion exerçait à la vérité, soit par lui-même, soit avec le concours du chapitre et de la noblesse du pays, tous les pouvoirs de la souveraineté temporelle dans le ressort du Vallais épiscopal. Néanmoins, ce prélat tenait encore une portion importante de ses pouvoirs sous la suzeraineté directe des comtes ou ducs de Savoie ¹⁾, de sorte que, au commencement du XV^e siècle, le Haut-Vallais n'était point encore en pleine possession de l'indépendance politique (*autonomia*) qu'il ne conquit réellement que vers la fin du même siècle.

L'intervalle de cinquante années qui sépare ces deux périodes fut marqué par un revirement complet dans la politique intérieure et extérieure du Vallais épiscopal. Le parti savoyard ou *romand* dut céder la prépondérance au parti soi-disant patriote ou *allemand*; mais, le premier usage que ce dernier parti fit de cette prépondérance fut de restreindre l'exercice de la souveraineté absolue que l'évêque s'attribuait en vertu de la constitution appelée *la Caroline*, en contraignant l'évêque Guillaume III de Rarogne à souscrire les fameux *articles de Naters* (1446) qui tendaient à introduire l'élément démocratique dans le gouvernement du pays.

C'est, d'un côté, dans la répartition inégale des attributions de la souveraineté temporelle, partagées entre l'évêque de Sion et le comte de Savoie, et, de l'autre, dans le conflit perpétuel des factions rivales qui se disputaient le pouvoir qu'il faut chercher la cause permanente des guerres intestines qui, pen-

(*patria Vallesii*) ne s'assemblait que pour reconnaître et vérifier les bulles papales — („litteras apostolicas provisionis de episcopatu (sedunensi), mandatum illum suscipiendi et neo-episcopi recommendationem continentis, nobilibus, vassalis, civibus et alio populo terræ ecclesiæ sedunensis directas”) — après quoi l'assemblée prêtait serment au nouvel évêque. (Franchises de Sion reconnues par l'évêque *Philippe de Gastons*, en 1339.)

¹⁾ Savoir les *régales*, droits qui constituaient alors le principal attribut de la souveraineté territoriale (*Landeshoheit*) d'un pays.

dant plusieurs siècles, désolèrent le Vallais et qui ne cessèrent que par le triomphe de l'élément démocratique qui l'emporta définitivement, non-seulement sur les droits traditionnels de la maison de Savoie, mais aussi sur les prérogatives du gouvernement épiscopal. ¹⁾

Les cantons suisses furent souvent appelés à prendre une part active à ces sanglantes collisions, soit qu'ils intervinsent comme médiateurs, soit que, divisés entr'eux, ils se déclaraient ouvertement pour l'une ou pour l'autre des factions opposées qui se disputaient la prépondérance dans le Vallais. Jusqu'à l'époque des guerres de Bourgogne (1475), Berne et les cantons occidentaux appuyèrent constamment le parti épiscopal ou savoyard, tandis que les cantons forestiers (*Waldstetten*) soutenaient, au contraire, le parti patriote ou allemand. L'intervention des confédérés, agissant ainsi en sens contraire, était malheureusement plus propre à prolonger la guerre civile qu'à amener entre les partis une pacification durable.

II.

RELATIONS ENTRE LE VALLAIS ET LA VILLE DE BERNE.

Les plus anciens rapports entre le Vallais épiscopal et les Bernois remontent au milieu du XIII^e siècle; ils naquirent du besoin réciproque de se garantir de l'anarchie produite par le schisme qui divisait alors l'Empire. Au mois de juillet 1252, Henri de Rarogne, évêque de Sion, conclut, à Louèche, avec les députés de la ville de Berné une alliance défensive (*confederationem et pacis vinculum*) ²⁾ pour dix années, dont l'objet

¹⁾ Sous l'épiscopat de l'évêque *Hildebrand Jost*, l'an 1613, le chapitre reconnut les sept dizains supérieurs comme un peuple libre et souverain; „testamur septem desenos liberum populum domini democratici se vindicarunt. (Gallia christiana, t. XII. p. 756, instrumentum p. 463.)

²⁾ Traité entre *Berne* et *Henri de Rarogne*, évêque de Sion. Datum Leuca anno 1252, die Mercurii ante festum beatæ Magdalenæ (17 juillet). Publié par MMr. L. CIBRARIO et PROMIS, Documenti, sigilli e monete, p. 189.

principal paraît avoir été de régler un mode amiable de terminer par voie d'arbitrage les contestations qui pourraient s'élever, soit entre les gouvernements contractants, soit entre leurs ressortissants respectifs. On remarque dans ce traité qu'en prenant l'engagement de se prêter mutuellement secours contre tous leurs ennemis (*juvare contra omnes homines*) Berne réserva l'empereur, soit le roi des Romains Conrad IV († anno 1254), tandis que l'évêque réservait, de son côté, le comte régnant de Savoie (Amédée IV, † anno 1253); c'est-à-dire que chacune des parties contractantes réserva, de part et d'autre, le pouvoir supérieur dont elle reconnaissait alors la suzeraineté temporelle. Les Bernois s'étant placés bientôt après sous le protectorat de Pierre de Savoie (anno 1255), qui était en guerre ouverte avec l'évêque de Sion ¹⁾, l'alliance de ce prélat avec Berne se trouva de fait rompue avant l'expiration du terme pour lequel elle avait été formée.

Vers la fin du même siècle, l'évêque de Sion, Boniface de Challant, soutint une longue guerre (1290 à 1298) contre Pierre de La Tour, seigneur de Châtillon (*Gestellenburg*) et les Hauts-Vallaisans, ce prélat et son chapitre promirent d'abord, par acte daté du 5 juillet 1295, aux villes de Berne et de Soleure, ainsi qu'à la communauté pastorale du Hasli, un subside de cent livres mauricoises, à condition d'intercepter tous les secours destinés à appuyer l'insurrection de Pierre de la Tour et de ses adhérents ²⁾; mais, ce puissant seigneur, ainsi que les barons de Rarogne, seigneurs de Mannenberg (dans le Haut-Simmenthal) ³⁾, étant entrés dans la ligue formée, l'année

¹⁾ Voyez L. CIBRARIO, Storia della monarchia di Savoia, t. II. p. 98 et 106.

²⁾ „Anno 1295, quinto julii, Bonifacius episcopus ejusque capitulum cathedrale pollicentur communitatibus civitatum Bernæ, Soloduri et Vallis Haslensis centum libras mauricienses si impediunt, juxta suum promissum, ne ex partibus regis Romanorum veniant copiæ in auxilium Petri de Turre in ecclesiam sedunensem insurgentis.” (Archives de Valère, à Sion.)

³⁾ Thomas, fils de Pierre de Rarogne, et son cousin Werner,

suivante, contre Berne par les hauts-barons de l'Oberland ¹⁾; pour neutraliser les dangers dont le menaçait cette ligue, Boniface de Challant, ainsi que la communauté de Louèche et le comte Josselin (de Blandrate), major de celle de Viège (*Visp*), qui étaient restés fidèles au prélat, firent de leur côté un traité de combourgeoisie avec la ville de Berne. Par ce traité, daté du mois d'avril 1296 et conclu pour dix ans, l'évêque s'engagea à prêter main forte aux Bernois, contre les seigneurs de Weissenbourg, de Wädenswyl et de Rarogne, leurs ennemis communs ²⁾.

Ces alliances formelles entre les évêques de Sion et la ville de Berne ne subsistèrent guère plus longtemps que les circonstances passagères qui les avaient fait naître. On remarque toutefois que, dans les troubles intérieurs qui agitèrent le Vallais aux XIV^e et XV^e siècles, et principalement dans le soulèvement des patriotes Hauts-Vallaisans d'abord contre la puissante maison de La Tour-Châtillon (1373 à 1386), puis contre la maison de Rarogne (1414 à 1420), Berne appuya constamment le parti épiscopal ou romand contre la faction allemande dominant dans les dizains supérieurs ³⁾. Cette tendance s'explique fort naturellement: premièrement, par la circonstance que les seigneurs de la Tour (*von Thurn*) et de Rarogne (*von Raren*), qui dominèrent successivement à la tête du parti romand ou savoyard, étaient eux-mêmes bourgeois de Berne ⁴⁾,

fils d'Ulrich de Rarogne, chevalier, étaient seigneurs indivis de *Mannenberg*, dans le Haut-Simmenthal. (Voyez le *Schweiz. Geschichtsforscher*, p. 146, note 203.)

¹⁾ Voyez NICOLAS FRÉDÉRIC DE MULINEN, histoire des sires de Weissenbourg, dans le *Schweiz. Geschichtsforscher*, t. I. p. 21.

²⁾ Traité entre Berne et Boniface, évêque de Sion, du mercredi après l'octave de Pâques, anno 1296, publié dans ZURLAUBEN, Tableaux de la Suisse, t. II. Preuves, No. 17. — JEAN DE MULLER, histoire suisse, livre I. Chap. XVIII. No. 91.

³⁾ VOIR JEAN DE MULLER, l. c. Livre II. Chap. V. No. 286. 308. 312. Livre III. Chap. I. No. 340 et suivants.

⁴⁾ Pierre de Rarogne (*Petrus de Raronia*) était bourgeois de Berne en 1256. (*Schweiz. Geschichtsforscher*, t. I. p. 377.) Quant aux de La Tour-Châtillon (*Gestellenburg*), qui furent aussi seigneurs de la

et, secondement, par l'union plus ou moins étroite qui régnait entre cette ville impériale et la souveraine maison de Savoie, qui soutenait le même parti en Vallais.

La preuve manifeste de cette concordance d'intérêts et de vues politiques se trouve surtout dans la triple alliance conclue entre Louis I, duc de Savoie, la ville de Berne et Guillaume III de Rarogne, évêque de Sion. Par ce dernier traité, daté de Sion du 31 août 1446, les hautes parties contractantes se promettaient mutuellement leur appui contre toute agression extérieure, et prenaient, en outre, l'engagement réciproque de refuser le passage sur leurs terres aux troupes de leurs ennemis respectifs. En cas de difficultés entre la maison de Savoie et l'évêque de Sion, Berne était désignée comme arbitre, tandis qu'entre Berne et le Vallais épiscopal l'arbitrage était déferé au duc Louis. L'alliance fut ratifiée par les députés de tous les dizains du Haut-Vallais, dont quelques communes réservèrent leur combourgeoisie avec les cantons forestiers (*Waldstetten*). ¹⁾

Il est très-vraisemblable qu'en resserrant ses alliances au dehors l'évêque Guillaume de Rarogne chercha à se fortifier au dedans contre la turbulence des patriotes Haut-Vallaisans qui, au mois de janvier de la même année (1446), s'étaient soulevés contre l'autorité régulière de ce prélat, en le contraignant, les armes à la main, à souscrire les fameux *articles de Naters* ²⁾, tendants à restreindre la prérogative temporelle de l'évêque au profit de l'indépendance démocratique des communes.

Henri Esperlin de Rarogne, successeur de l'évêque Guillaume, n'obtint la révocation publique de ces articles (Ao. 1451) ³⁾ qu'en

vallée de Frutigen, ils devinrent bourgeois de Berne vers la fin du XIIIe siècle. (l. c. p. 21.)

¹⁾ „Liguæ et confœderationis inter dominum Ludovicum, ducem Sabaudia, et dominos Bernenses, ex una, et dominum episcopum, capitulum et patriotas Vallesii, ex altera, de anno 1446.” (Archives de l'État, à Sion.) JEAN DE MULLER, l. c. livre IV, chap. V, No. 351.

²⁾ Voyez le *Gallia christiana*, t. XII, p. 749. Instrumentum p. 466.

³⁾ Ibidem, p. 749. Instrumentum p. 444.

menaçant les patriotes vallaisans de refuser son élection et de laisser par-là le champ libre à l'intrusion du cardinal de Sainte-Sabine, prélat étranger, qui était soutenu par le pape Nicolas V.

III.

RELATIONS ENTRE LE VALLAIS ET LES WALDSTETTEN.

Les relations officielles des communes du Haut-Vallais avec les cantons forestiers sont plus anciennes que nos historiens ne l'ont supposé : elles naquirent à l'occasion des guerres civiles que souleva le meurtre de l'évêque Guischarde Tavelli et l'expulsion d'Antoine de La Tour, son petit-neveu, accusé d'être l'auteur ou le complice de ce parricide. Ces troubles se prolongeant sous l'épiscopat orageux d'Edouard de Savoie et même sous celui de l'évêque Humbert de Billens, qui, l'un et l'autre, étaient appuyés par le comte de Savoie Amédée VII, dit *le Rouge*, et par les Bernois, les Hauts-Vallaisans recherchèrent la médiation de Lucerne, dont les députés ménagèrent d'abord entre les deux partis une trêve de quelques semaines, savoir du 14 avril au 24 juin 1390¹⁾, et préparèrent ainsi les bases des traités de paix conclus en 1392, 1399 et 1400²⁾. Par l'article VII de ce dernier traité, l'évêque de Sion réserva au nom des communes du Haut-Vallais leur alliance avec les quatre cantons forestiers (*Waldstetten*); conséquemment, cette alliance remontait déjà à la seconde moitié du XIV^e siècle.

Dans l'origine, l'alliance des communes vallaisannes avec ces petits cantons n'avait d'autre objet que de régler l'échange

¹⁾ „Treuga inita inter armatum Sabaudiaë et armatum patriæ Vallesii tractatu oratorum villæ de Lucerna anno 1390.” (Ex chronico novo vallesiano in domini *Anne-Josephi de Rivaz* diplomatibus vallesianis.)

²⁾ „Pax et concordia facta inter illustrem dominam Bonam, comitissam Sabaudiaë, et patriotas Vallesii de anno 1392.” (Archives de l'Etat, à Sion.) Confirmation de ce traité entre le duc Amédée VIII et les Vallaisans, du 11 décembre 1399, ratifié par ce prince à Chambéry le 21 mars 1400. (ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, *Diplomatique*, t. XIII.)

des objets nécessaires à leur consommation, et particulièrement le commerce du sel que les pâtres du Haut-Vallais recevaient des Waldstetten ou livraient à ceux-ci, selon que cette denrée indispensable était rare ou abondait chez eux. Ces rapports commerciaux ne prirent le caractère de traités politiques qu'à l'occasion de la conquête du Val d'Ossola (*Eschenthal*) par les confédérés. Ceux-ci ayant été expulsés de cette vallée (Ao. 1411) par une armée savoyarde qui traversa le Haut-Vallais, les émissaires des petits cantons se répandirent dans les dizains supérieurs et y fomentèrent une insurrection populaire contre l'évêque Guillaume II, dit *le jeune*, et son oncle Guischart de Rarogne, capitaine-général et grand-bailli du Vallais épiscopal, qui furent frappés ensemble de l'ostracisme de la *Mazze* par les patriotes Haut-Vallaisans. ¹⁾

C'est dans le dessein formé par les cantons forestiers de venger cet échec en s'emparant de nouveau du Val d'Ossola et dans le besoin d'assurer la réussite de ce projet par la connivence des dizains supérieurs du Vallais, qui étaient maîtres d'ouvrir ou de fermer aux armes du duc de Savoie les passages du Simplon, bien plus que dans les prétendus griefs des patriotes contre la maison de Rarogne, qu'il faut reconnaître le mobile secret de la guerre civile qui, à la même époque, désolait le Vallais. Ces circonstances expliquent d'ailleurs la persistance de ces petits cantons à soutenir la révolte des Hauts-Vallaisans et à rejeter toutes les voies de pacification proposées par les états neutres, au risque de compromettre par-là la paix intérieure de la Confédération elle-même dans un but de conquête et d'agrandissement personnel.

Quoi qu'il en soit, les Waldstetten étant effectivement rentrés dans le Val d'Ossola, au mois de septembre 1416, avec l'aide des patriotes Haut-Vallaisans qui, en récompense, furent admis au bénéfice de cette conquête, les communes d'Ernen

¹⁾ Voir JEAN DE MULLER, histoire suisse, livre III, chap. 1er, No. 287 et suivants. On doit se prémunir contre les *discours* que le célèbre historien met dans la bouche de ses personnages.

et de Munster, formant le dizain supérieur de Conches (en allemand *Gombs*), conclurent, le 17 décembre de la même année, pour dix ans, une alliance de combourgeoisie (*Burg- und Landrecht*) avec Lucerne, Uri et Unterwald, à laquelle accédèrent bientôt les communes de Naters et de Brigue, et enfin, le 18 octobre suivant (1417)¹⁾, les dizains romands de Sierre et de Sion, qui, dit-on, furent contraints par les communes allemandes d'adhérer à la même combourgeoisie. Ces actes, plus ou moins insurrectionnels, accomplis sans le concours des autorités constituées du pays et dirigés contre elles, tendaient, d'un côté, à assurer aux trois petits cantons la disposition exclusive des communications entre le Val d'Ossola et le Haut-Vallais et, de l'autre, à paralyser les efforts que Berne et le duc de Savoie faisaient pour rétablir l'ordre et amener une transaction amiable entre le gouvernement épiscopal et les patriotes vallaisans.

L'alliance conclue entre les deux dizains supérieurs²⁾ et les Waldstetten ne fut point ratifiée d'une manière formelle par les évêques de Sion qui succédèrent au prélat exilé; André de Gualdo et son successeur, Guillaume III de Rarogne, l'approuvèrent tacitement, mais l'évêque Henri Esperlin affecta de la considérer comme non-avenue³⁾, et Walther de Supersax finit par abolir cette alliance particulière comme étant contraire aux droits de sa souveraineté temporelle. Elle subsista néanmoins virtuellement de peuple à peuple, comme le prouve l'intervention des petits cantons dans les querelles qui s'élevèrent plus tard (Ao. 1448 et 1456) entre les communes vallaisannes

¹⁾ Voyez ces traités de combourgeoisie dans TSCHUDI, *Chronicon Helveticum*, t. II, p. 64 et 66. — JEAN DE MULLER, I. c. N. 316. 337.

²⁾ Les communes de *Naters* et de *Brigue* ne formaient alors qu'un seul dizain. Les dizains de *Sierre* et de *Sion* se retirèrent de l'alliance à la paix de 1420.

³⁾ Ce prélat, dans une lettre adressée, le 13 janvier 1455 (nouveau style), au duc de Milan, se fait un mérite auprès de lui d'avoir fait omettre à dessein l'article réservant la combourgeoisie des Waldstetten dans le renouvellement des anciens traités avec Milan. (ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, Collection diplomatique, t. XIV.)

de Brigue et de Fiesch, d'une part, et les pâtres des vallées piémontaises de l'Ossola et de l'Antigoria, de l'autre, au sujet des limites de leurs pâturages respectifs. ¹⁾

Il faut donc reconnaître que les relations politiques du Vallais épiscopal avec les différents cantons de la Ligue Helvétique étaient alors subordonnées aux fluctuations des passions populaires et, par cela même, incertaines et précaires. Néanmoins, ces rapports momentanés développèrent entre les peuples des sympathies réciproques et devinrent la base de l'union intime qui rattacha plus tard le Vallais à la Confédération Suisse.

IV.

RELATIONS ENTRE LE VALLAIS ET MILAN.

Par sa frontière méridionale, le Haut-Vallais confinait sur plusieurs points aux vallées subalpines qui dépendaient naguère du duché de Milan. Aussi, dès les temps les plus reculés, les peuplades voisines des deux versants opposés de la chaîne des Alpes entretinrent entr'elles des rapports multipliés. Les comtes de Blandrate (*Biandrate*, en italien), vassaux des évêques de Novarre, de qui ils tenaient en fief le Val Sésia et la forte place de Rocca, située au centre de cette vallée, ayant acquis par une alliance matrimoniale la grande majorité de Viège (*Visp*) en Vallais, il paraît qu'au milieu du XIII^e siècle ils transplantèrent dans la vallée déserte de Saas, qui fait partie de ce dizain, une colonie de pâtres tirés du Val Anzasca, où ces comtes avaient acquis des possessions territoriales. ²⁾

¹⁾ Accommodements faits entre les communautés vallaisannes et celles du val d'Ossola en 1448 et 1456. (ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, I. c. tome XIV.)

²⁾ Titre, du 8 juin 1250, par lequel le seigneur Pierre de Castello cède au comte Godefroi de Blandrate (père du comte Josselin, major de Viège) certains hommes du Val Anzasca avec faculté *de les transplanter dans la vallée de Viège*. (Archives de Valère, à Sion.)

Vers le même temps, l'évêque Henri de Rarogne noua des relations commerciales avec les grandes compagnies marchandes du Milanais, afin d'attirer sur la route, auparavant peu fréquentée, du Simplon¹⁾ une partie du transit commercial traversant les Alpes. Les guerres continuelles que ce prélat soutint contre Pierre de Savoie avaient rendu cette tentative illusoire, et Rodolphe de Valpeline, son successeur au siège de Sion, secondé dans cette entreprise utile par le comte Philippe, renoua dès l'an 1271²⁾ ces négociations. Mais ce ne fut que sous l'épiscopat de Boniface de Challant qu'elles prirent le caractère d'un véritable traité de commerce.

Conclu à Sion au mois de mars 1291, entre les fondés de pouvoirs du syndicat de la compagnie des marchands de Milan et l'évêque de Sion, ce traité réglait, dans le plus grand détail, en quatorze articles tout ce qui concernait le mode et la sécurité du transport des colis, et il était accompagné d'un ample tarif des droits de douane ou *souste* à percevoir sur chaque espèce de marchandise, comme: draps de France, étoffes de soie brochées d'or et d'argent, et autres; épices, mercerie, lainages; fers et aciers; pierreries et métaux précieux. Ce tarif était arrêté pour toute la durée de l'épiscopat de Boniface de Challant.³⁾

Ce mouvement commercial, qui paraît avoir été très-actif entre les compagnies marchandes établies à Milan et à Lyon, traversant le Vallais dans toute sa longueur, devint la source

1) Le Simplon formait une seigneurie appartenante à la maison des seigneurs de Castello, du Novarrais, qui la vendirent en 1291 à l'évêque Boniface de Challant, lequel la céda, à titre de fief, aux comtes de Blandrate.

2) Traité de commerce entre l'évêque de Sion et la compagnie des marchands de Milan, des années 1271—1272. — Voyez aussi LOUIS CIBRARIO, Storia della monarchia di Savoia, t. II, p. 190. — On trouve des *Coarsini* ou banquiers lombards établis à Sion et à Saint-Maurice en 1274.

3) Traité conclu entre l'évêque de Sion et les syndics de la compagnie des marchands de Milan, à Sion, 1291 (nouv. style). (Archives de Valère, à Sion.)

de la fortune de plusieurs familles nouvelles ¹⁾ qui, plus tard, s'élevant sur les ruines de l'ancienne noblesse vallaisanne ou savoyarde, jouèrent le principal rôle dans le gouvernement du pays.

Pendant les guerres civiles qui agitèrent au XVI^e siècle les cités lombardes, les rapports entre Milan et le Vallais épiscopal furent plusieurs fois interrompus et repris. Les entreprises des Suisses sur les terres du duc de Milan troublèrent également ces relations commerciales. Lorsque le Val d'Ossola eut été reconquis sur les confédérés par le comte de Carmagnuola, ce général sentit qu'il ne pourrait maintenir l'autorité de son maître dans ces vallées qu'en s'assurant du concours des communes du Haut-Vallais. En conséquence, il engagea son souverain, le duc Philippe-Marie Visconti, à faire un traité d'alliance perpétuelle avec ces communes et se rendit lui-même à Brigue pour négocier ce traité, en réservant toutefois expressément l'approbation de l'évêque André de Gualdo, qui venait d'être nommé par les pères du concile administrateur de l'évêché de Sion, à la place de Guillaume de Rarogne, exilé par les patriotes. L'alliance fut effectivement signée le 8/26 août 1422 et ratifiée à Milan par le duc lui-même, le 28 septembre suivant ²⁾. Indépendamment des rapports commerciaux, qui furent confirmés sur le pied des traités précédents, un article spécial et d'une grande importance politique stipulait, „que les passages des Alpes resteraient fermés aux ennemis respectifs des deux Etats contractants” ³⁾, et, comme cette clause expresse annulait de fait, en ce qui concernait le Val

¹⁾ Certains noms de famille du Vallais, tels que: *Ingressore de Sousta*, *Sostionis*, *Partitoris*, *Theiler* etc., indiquent les emplois de *partiteurs de souste* ou intendants des péages (*sust*).

²⁾ „Conventiones et pacta inter ducem Mediolani et communitates Vallesii, datæ Briga Anno 1422.” (Vidimus de 1739 aux Archives de l'Etat, à Sion.)

³⁾ „Item, nec etiam transitum seu reditum dabit aliquibus volentibus venire ad offensiones et damna alicujus partium prædictarum per passus et territoria utriusque partium earundem.” (Ibidem.)

d'Ossola, les effets de la combourgeoisie des trois dizains supérieurs avec les Waldstetten, le duc consentit à ce que cette combourgeoisie fût réservée dans le traité. ¹⁾

François Sforce, successeur de son beau-père Philippe-Marie Visconti au duché de Milan, ayant formé (le 30 août 1454) une ligue entre les principaux Etats de la Haute-Italie, sous prétexte de prémunir la Chrétienté contre une nouvelle invasion des Turcs ²⁾, écrivit le 12 juillet 1454 aux Vallaisans pour les engager à entrer dans cette ligue en leur proposant en même temps un nouveau traité d'alliance sur les bases de celui de 1422 ³⁾. L'évêque Henri Esperlin de Rarogne, qui occupait alors le siège épiscopal de Sion, se trouvant pour lors absent du pays, la réponse des Vallaisans fut retardée ⁴⁾, et le traité ne put être conclu que le 9 janvier de l'année suivante (1455), au château de la Majorie, entre l'évêque et les députés des dizains, d'une part, et les envoyés du duc de Milan, de l'autre ⁵⁾. Cette alliance fut faite pour le terme de vingt-cinq ans et la réserve stipulée dans le traité de 1422 en faveur de la combourgeoisie des communes vallaisannes avec les Waldstetten fut *omise* à dessein, comme le prouve la lettre adressée au duc François par l'évêque le 13 janvier suivant ⁶⁾. A dater

¹⁾ „..... in casu quod ipsi (Vallesiani) confœderationes ipsas de jure servare tenentur.” (Ibidem.)

²⁾ Voyez MURATORI, Annales d'Italia, ad annos 1453, 1454. t. XIII, pag. 254, 261, 262.

³⁾ „Littera illustris domini ducis Mediolani ad reverendum episcopum sedunensem, data Mediolani, duodecimo julii 1454.” (Archives de l'Etat, à Sion.)

⁴⁾ „Capitula intelligentiæ illustris domini ducis Mediolani, cum domino episcopo, communitate et hominibus Vallesii, data Mediolani, die XIV septembris.”

„Littera ejusdem domini ducis ad reverendum dominum episcopum, data ut supra.” (Archives de l'Etat, à Sion.)

⁵⁾ „Ratificatio liguæ contractæ, Venetii, 30 augusti anno 1454, facta per reverendum episcopum sedunensem et totius patriam Vallesii, data Seduno, anno 1455, Indictione IIIa, die Jovis IXa mensis januarii.” (Ibidem.)

⁶⁾ Littera reverendi episcopi domini Henrici Esperlini de Raronia

de cette époque, les alliances du Vallais avec les ducs de Milan occupèrent une place importante dans la politique de cette petite souveraineté ecclésiastique.

Telle était la situation du Vallais lorsque Walther de Sursax fut élevé au siège épiscopal de Sion, où son avènement fut le signal d'un revirement complet dans la politique intérieure et extérieure de ce pays. ¹⁾

ad ducem Mediolani in causa confœderationis (supradictæ) contrahendæ, data Seduno, XIIIo. januarii, anno 1455." (Ibidem.)

¹⁾ Note sur la signification du mot *dizains*: JOSIAS SIMLER (*Vallesia, libro I.*) a déjà observé que le mot disains ou dizains (*desenæ*), *Zehnten*, *Zenden* en allemand, „*a decumis aut denario non potest derivari, cum tantum septem desenæ sint,*” et il ajoute: *unde nomen deductum sit, ignoro.*

Voici l'explication que nous proposons comme la plus conforme aux documents et aux faits:

On remarque dans divers actes, et particulièrement dans un Inventaire des biens de l'Église de Sion du XIIe siècle (Archives de Valère, à Sion, Tabula lit. B), que le chapitre de la Cathédrale avait le droit de prélever la *dixième partie* du revenu appartenant dans chaque localité à la table épiscopale (*mensa episcopalis*): *Seduni, decimum episcopalis rei totius villæ. — In potestate Sidrio, decimum episcopalis rei.*

Les domaines épiscopaux étaient divisés comme ailleurs en chàtellenies, vice-domnats ou majories; l'évêque désignait ces territoires seigneuriaux par les mots latins correspondants, tels que: *castellania de Sirro, majoria de Vespia, vice-domnatus de Raronia* etc. De son côté, le chapitre se servait pour désigner les mêmes territoires d'une expression en rapport avec la *quotité* de ses droits sur les revenus de ces territoires, il disait: *desenæ de Sirro, de Vespia, de Raronia* etc. Cette expression prévalut parmi le peuple, qui la traduisit par *Zehnte*, en allemand, et *dizain*, en français. C'est en ce sens seulement que le mot dizains (*desenæ*) est en rapport avec le nombre dix (*decuma*). Au reste, les dizains sont souvent appelés *contrée* (*contracta*, en italien *contrada*) dans les actes du XIIIe et du XIVe siècles, et même plus tard. Exemples: *castellanus contractæ de Sirro*, annis 1350, 1420, 1459; *casamenta quæ jacent in contracta de Ayent*, anno 1249 (soit le dizain de Herens); *castellanus et communitas contractæ Contegii*, anno 1442 (soit le dizain de Conthey). En principe, chaque commune paroissiale envoyait des députés aux diètes ou assemblées générales du pays, ainsi: la commune de Moëriill (*Morgia*), qui aujourd'hui fait

26 Développement de l'indépendance du Haut-Vallais etc.

partie du dizain de Rarogne, envoyait en 1335 son propre député à la diète; au contraire, les communes de Naters et de Brigue, qui, réunies plus tard en un seul dizain, étaient encore politiquement séparées l'une de l'autre, se réunirent pour nommer leurs députés en commun. En 1446, on comptait dans le Haut-Vallais huit dizains, savoir, en remontant : desenæ de *Seduno*, de *Sirro*, de *Leuca*, de *Raronia*, de *Vespia*, de *Briga* seu de *Naters*, de *Morgia* et de *Monte-Dei-superius* (Conches, Gombs.)

AVIS AU LECTEUR.

Les documents qui se rapportent au présent mémoire se trouvent placés dans la troisième section de ce volume, intitulée : *Mittheilungen aus dem Gebiete der Landeskunde ältester und mittlerer Zeit.*

